

Point sur les acquis liés à la PAC dans le contexte de la crise Covid-19

La FNSEA est mobilisée depuis le début de la crise Covid- 19 pour demander des dérogations et flexibilités au niveau de la PAC. Le Ministère a répondu via un courrier et une note technique. Cette note fait un point sur les acquis, les avancées et les points d'attention.

Dépôt des dossiers

Demande FNSEA	Réponse du Ministère	Point d'attention	Acquis syndical
Délais pour la télédéclaration	Report de la date limite du dépôt des demandes d'aides surfaciques et des pièces justificatives associées jusqu'au 15 juin	Déclaration des parcelles exploitées au 15 mai	
	Maintien pour les aides animales ABA/ABL/VSLM du 15 mai Les pièces justificatives pourront être transmises jusqu'au 15 juin	Maintien de la date de dépôt pour les aides animales ABA/ABL/VSLM du 15 mai (attention : éviter les confusions au vu de la date différente de celles des aides surfaciques)	
	Les clauses de transfert et leurs pièces justificatives pourront être déposées jusqu'au 15 juin 2020	Les clauses doivent être datées au plus tard au 15 mai 2020. Les terres doivent être à la disposition de l'exploitant au 15 mai 2020. Les clauses datées entre le 16 mai et le 15 juin 2020 ne seront prises en compte qu'en cas de force majeure.	
	Modifications des dossiers possibles sans pénalité jusqu'au 30 juin	Attention, les modifications et ajouts de pièces justificatives se font via formulaire papier à partir du 16 mai (pour tout dossier déposé avant et après le 15 mai) envoyé par courrier ou par email.	
Respect du calendrier du paiement des avances	Volonté politique de maintenir le paiement au 16 octobre	Le Ministre nous incite à déposer un maximum de dossiers avant le 15 mai pour respecter la date de l'acompte.	

Conditionnalité et verdissement

Demande FNSEA	Réponse du Ministère	Point d'attention	Acquis syndical
<p>Conditionnalité</p> <p>Bienveillance et délais supplémentaires sur un ensemble de points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● mesures de prophylaxie, ● notification des mouvements des animaux, ● réalisation de la déclaration des flux annuels en lien avec la mise en œuvre de la Directive Nitrates, ● contrôle des pulvérisateurs, globalement à l'arrêt dans la majorité des régions, 	<p>La conditionnalité devra être respectée</p> <p>Prophylaxie : Des flexibilités accordées - à suivre au niveau préfectoral (la conditionnalité se base sur le respect des règles définies au niveau préfectoral)</p>	<p>Se référer aux arrêtés préfectoraux pour la prophylaxie</p>	
	<p>Délais de notification des mouvements d'animaux : Pas de réponse sur notre demande, qu'en cas de notification papier, les dates prises en compte par l'administration, soient celles indiquées par les agriculteurs via leur formulaire, et non celles des enregistrements de la Poste</p>	<p>Réglementation inchangée (discussion en cours avec la DGAL pour la mise en œuvre de mesure)</p>	
	<p>Directive Nitrates : Report de plusieurs mesures comme le plan prévisionnel de fumure, les analyses de sols et certaines opérations culturales, dont l'échéance varie d'un PAR à l'autre. Les contrôles tiendront compte du décalage des délais. Concernant le calcul de la dose prévisionnelle, si l'analyse de sol n'a pas pu être réalisée pour l'instant, les agriculteurs se référeront pour le calcul aux arrêtés de référentiel régional</p>	<p>Directive Nitrates : Se référer au PAR pour les zones vulnérables et à l'article 8 de l'ordonnance du 25 mars 2020</p>	
	<p>Contrôles pulvé : si contrôle arrive à échéance pendant durée du confinement : 3 mois supplémentaires à compter de la date de sortie du confinement pour réaliser le contrôle</p>	<p>Pour les contrôles dont l'échéance était échue avant la date du confinement soit avant le 12/03/20, ils ne sont pas en règle et peuvent être sanctionnés (1 500 à 3000 euros d'amende), en plus des sanctions PAC</p>	

<ul style="list-style-type: none"> ● renouvellement du Certiphyto 	<p>Renouvellement Certiphyto : les certificats dont la date de fin de validité se situe pendant la période d'état d'urgence augmentée d'un mois, sont prolongés de deux mois suivant la fin de cette période.</p>	<p>Problématique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les primo-accédants qui ne peuvent ni acheter ni utiliser de phytos. ● le renouvellement : délai de 3 mois trop court pour faire passer toutes les formations de renouvellement (OF surchargés) et délai de validation de l'administration trop long (de 2 à 3 mois) <p>= Risque que des agris se retrouvent sans Certiphyto pendant une certaine période Des discussions encore en cours avec l'administration</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● obtention, pour l'irrigation, d'un récépissé de déclaration ou d'une autorisation de prélèvement d'eau. 	<p>Des adaptations au niveau local avec délivrance des récépissés de déclaration et autorisation pour les prélèvements d'eau</p>		
<p>Verdissement (situation liée à la pluviométrie)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dérogation au critère de diversification ● Pas de justificatifs individuels ● Simplification de la télédéclaration des zones non levées/ semées du fait de la pluviométrie 	<p>Pas de modification du règlement en termes de verdissement</p>	<p>Le respect du critère de diversification est toujours obligatoire pour obtenir le paiement vert. Seuls les cas de force majeure seront pris en compte par l'administration sur des situations individuelles justifiées</p>	

Second pilier

Demande FNSEA	Réponse du Ministère	Point d'attention	Acquis syndical
<p>ICHN et MAEC</p> <p>Flexibilités sur le taux de chargement (ICHN et MAEC)</p>	Réglementation inchangée	Évaluation au cas par cas dans le cadre des cas de force majeure, justifiés par la crise du CoVid19 (refus d'abattage...)	
<p>MAEC</p> <p>Demandes de délais pour la transmission de documents (plan de gestion, diagnostic ou programme de travaux)</p>	Report de la date limite de dépôt des documents cités au 1er septembre afin que la DDT(M) puisse finaliser la décision d'engagement juridique	<p>Attestation à fournir</p> <p>Dans les cas où la date de transmission des documents indiquée dans les cahiers des charges est ultérieure au 15 juin, elle reste inchangée</p>	
<p>MAEC</p> <p>Demande de délai pour les exploitations ayant l'obligation de réaliser une formation avant le 15 mai 2020</p>	Dérogation accordée, la formation peut être réalisée après le 15 mai	Attestation à fournir	
<p>DJA et installation</p> <p>flexibilité sur l'âge limite des 40 ans si l'âge limite est dépassé pendant la période confinement</p>	<p>Pas de dérogation accordée sur la limite d'âge</p> <p>Mise en place d'une procédure dérogatoire d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole</p>		
<p>Agriculture biologique</p> <p>Suite aux flexibilités déjà accordées, inquiétudes sur des cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cas des agriculteurs déjà certifiés souhaitant ajouter une production ● Cas des agriculteurs conventionnels/ nouveaux installés reprenant une exploitation en AB n'ayant jamais eu de certificats 	<p>Cas des agriculteurs déjà certifiés souhaitant ajouter une production : extension de certificat possible sur la base d'un contrôle à distance documentaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● la date du 15 septembre pour le dépôt des certificats (agriculteurs en C1 ou en C2) pourrait être trop juste si les agriculteurs n'ont pas été contrôlés durant l'été, ou trop tard dans l'été ● Comment les contrôles documentaires vont-ils être réalisés avant le 15 juin (quelle pièce justificatives) ? ● Cas des agriculteurs conventionnels/ nouveaux installés reprenant une exploitation en AB n'ayant jamais eu de certificats à suivre - cas en négociation avec la Commission. 	

<p>Investissements</p> <p>A l'instar de ce qui a été fait en Bretagne, paiement anticipé des subventions jusqu'à 90 % des engagements possibles sur demande écrite des bénéficiaires.</p>	<p>Pas de réponse nationale, mais possibilité d'acompte déterminé par la Région</p>		
--	---	--	---

Autres points d'attention

Flexibilités accordées par l'Union européenne et à mettre en œuvre au niveau national

Annonce par la Commission européenne de flexibilités, par la publication de deux règlements :

- Réduction des contrôles sur place à 3 %, au lieu des 5 % habituel ;
- Augmentation des avances PAC : 70 % pour les aides du 1er pilier et 85 % pour les aides du 2nd pilier ;

Ces flexibilités doivent encore être mises en œuvre au niveau national

Demandes concernant les intempéries

A ce jour aucune dérogation n'a été accordée concernant le respect du critère de diversification au regard des intempéries. Des demandes de dérogations sont en cours concernant l'utilisation des jachères SIE comme fourrages pour les animaux.

Tania DESIR